

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2026/051

Objet : Mise en place d'une réglementation de circulation et de stationnement

Le Maire de la Commune de SAINGHIN-en-WEPPE,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, le code de la route,

Vu, le code pénal,

Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu, la demande de la SARL DIGITECH TELECOMS en date du 24 février 2026,

Vu, les pouvoirs de police du Maire à qui appartient de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité et la commodité de la circulation.

CONSIDERANT, les travaux de fibre optique : relevé de chambres souterraines et aiguillage, travaux de fibre optique - relevé de chambres souterraines et aiguillage - travaux de fibre optique - relevé de chambres souterraines et aiguillage - du 62 Avenue de la Rénovation au 1 avenue de la Rénovation, du 541 rue Gambetta au 21 rue Gambetta, du 1 rue du Chevalier de la Barre au 94 rue du Chevalier de la Barre, par la SARL DIGITECH TELECOMS – Parc d'activités du Barrois, 310 rue du Bois (59182) MONTIGNY-EN-OSTREVENT ; il y a lieu de prendre toute mesure afin d'assurer l'ordre et la sécurité.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules au droit des travaux. **Cette mesure prendra effet à partir du 09 mars 2026 et pour une durée de 26 jours.**

Article 2 : La signalisation et la pré-signalisation seront mises en place par la SARL DIGITECH TELECOMS et la vitesse sera réduite à 30 kms/h.

Article 3 : Tout véhicule en infraction ou stationnement illicite sera enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : La directrice générale des services, la commandante de la brigade de la gendarmerie de La Bassée, la police municipale de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

Ampliation du présent arrêté, rendu exécutoire sera transmise à :

- M. le Président de la Métropole Européenne de LILLE,
- Mme la commandante de la brigade de gendarmerie de La Bassée,
- M. Le Directeur de la SARL DIGITECH TELECOMS,
- La Police Municipale,
- Aux archives municipales



Fait à SAINGHIN-en-WEPPE, le 25 février 2026

Le Maire,

Matthieu CORBILLON

